

# Procédure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) <a href="#">1996/0106(AVC)</a>	Procédure terminée
Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole Voir aussi <a href="#">1994/0151(AVC)</a>	
Sujet 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie	
Zone géographique Russie Fédération	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères sécurité et politique de défense	UPE <a href="#">CARRÈRE D'ENCAUSSE Hélène</a>	25/09/1996
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE <a href="#">MCCARTIN John Joseph</a>	24/07/1996
	<b>ENER</b> Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>RELA</b> Relations économiques extérieures		28/01/1997
		PPE <a href="#">KITTELMANN Peter</a>	
	<b>LIBE</b> Libertés publiques et affaires intérieures		
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	<a href="#">2037</a>	30/10/1997
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2006</a>	20/05/1997
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1943</a>	15/07/1996

Evénements clés			
23/05/1996	Publication de la proposition législative initiale	COM(1996)0150	
21/05/1997	Publication de la proposition législative	<a href="#">07963/1996</a>	Résumé
09/06/1997	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
09/06/1997	Vote en commission		

09/06/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0207/1997</a>	
11/06/1997	Décision du Parlement	T4-0289/1997	Résumé
30/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	1996/0106(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
	Voir aussi <a href="#">1994/0151(AVC)</a>
Base juridique	CE avant Amsterdam E 228-p2/3-a2; Traité CECA C 095; Traité Euratom A 101
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/4/08982

### Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(1996)0150	23/05/1996	EC	
Document de base législatif	<a href="#">07963/1996</a>	21/05/1997	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0207/1997</a> <a href="#">JO C 200 30.06.1997, p. 0015</a>	09/06/1997	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0289/1997 <a href="#">JO C 200 30.06.1997, p. 0060-0066</a>	11/06/1997	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 1997/800</a> <a href="#">JO L 327 28.11.1997, p. 0001</a>	Résumé
---	--------

## Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

-OBJECTIF: adoption d'un protocole à l'accord de coopération et de partenariat entre la Communauté et la Fédération de Russie afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté. -CONTENU: le présent protocole vise uniquement à introduire le nom des 3 nouveaux Etats membres ayant adhéré à la Communauté le 01.01.1995 (Autriche, Finlande, Suède) à la liste des pays signataires de l'accord de partenariat CE-Russie.?

## Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

En adoptant le rapport de Mme Hélène CARRERE D'ENCAUSSE (UPE, F), le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion de ce protocole.?

## Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

---

**OBJECTIF** : conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Russie et d'un protocole additionnel intégrant l'Autriche, la Finlande et la Suède à l'accord. **MESURE DE LA COMMUNAUTE** : Décision du Conseil et de la Commission 97/800/CECA, CE, Euratom relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération Russe, d'autre part. **CONTENU** : Il s'agit d'un accord mixte couvrant des domaines de compétences de la Communauté et des Etats membres. -Durée de l'accord : il est conclu pour une période initiale de 10 ans et sera automatiquement renouvelé d'année en année, sauf objection d'une des 2 parties. -Clause démocratique : l'accord est fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques ainsi que sur l'acte final d'Helsinki et la charte de Paris. -Clause de la nation la plus favorisée : l'accord prévoit l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Cette clause ne sera toutefois pas applicable pendant 5 ans pour un certain nombre d'avantages prévus par l'accord (cette période transitoire pourra être prolongée par consentement mutuel). -L'accord institue un dialogue politique entre les parties portant essentiellement sur le renforcement des liens économiques et politiques de l'Union et de la Russie ainsi que sur les questions internationales. -Domaines de coopération : l'accord prévoit la création à terme d'une future zone de libre-échange (les parties examineront en 1998 si la situation permet l'ouverture de négociations allant dans ce sens) et renforce la coopération dans l'ensemble des domaines suivants : .commerce de marchandises (y compris de matières nucléaires, avec la prévision d'un futur accord dans ce domaine); .conditions relatives à l'emploi des ressortissants de chacune des parties; .établissement et activité des sociétés; .prestations transfrontalières de services; .paiements et capitaux; .concurrence; .protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale; .coopération en matière législative; .coopération économique et industrielle (renforcement des liens commerciaux, promotion et protection des investissements, marchés publics); .coopération culturelle; .coopération scientifique et technologique, énergie, transports, télécommunications,...; .coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation; .coopération dans le domaine de l'environnement; .coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (drogue, blanchiment des capitaux, activités illégales, corruption); .coopération financière : elle prend la forme d'aides non-remboursables au titre du programme TACIS. -L'accord fixe le cadre institutionnel de sa mise en oeuvre en prévoyant dans le cadre du dialogue politique des rencontres annuelles au plus haut niveau (sommet Union/Russie), des réunions ministérielles (Conseil de coopération) et des rencontres au niveau des hauts fonctionnaires (Comité de coopération) ainsi que des parlementaires (commission parlementaire Parlement européen/Douma). **ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD** : l'accord signé par les parties le 24.06.1994 entre en vigueur 01.12.1997. Suite à l'élargissement de la Communauté le 01.01.1995 à l'Autriche, la Suède et la Finlande, un protocole additionnel faisant partie intégrante de l'accord a été signé avec la Russie le 21.05.1997. Ce protocole entre en vigueur à la même date que l'accord principal et permet à ces trois pays de devenir membres à part entière de l'accord.?